



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fixation du nombre de membres

N°2026_044

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Brignais.

Il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il est administré par un conseil d'administration qui est composé :

- du Maire, qui en est le Président de droit
et, en nombre égal :
- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire, soit 16 membres, en plus du Président.

4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales, désignées sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations de personnes en situation de handicap du département

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- FIXER à 17 le nombre d'administrateurs, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 8 membres nommés par le Maire, représentant les associations pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

